

## **Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 18 novembre 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit novembre à vingt heures,  
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL.

### **Nombres de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la Délibération : 10  
Date de la convocation : 12 novembre 2024  
Date d'affichage : 12 novembre 2024

**Présents** : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, DESROCHE Henri, DUPERRAY Pauline, FERRAND John, GOBERTIER Bruno, MERMILLOD-BLONDIN Nadège.

**Excusée** : Mme RONDEAU Marlène.

**Absents** : MM. MOREL Serge, PIRODON Valérie et PONCET Lionel.

**Pouvoirs** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

### **Ordre du jour :**

- Département – Convention « Territoire Numérique Educatif »
- Paroisse – Convention travaux sacristie église
- Revalorisation des loyers des logements communaux
- TE38 – Service Batiwatt
- Voirie – Demande de modification de circulation chemin Saint Pierre
- Budget : Décisions Modificatives (3 à 7)
- Compte-rendu bâtiment et voirie
- Compte-rendu commission urbanisme
- Compte-rendu VDD
- Questions diverses.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024, valide ce dernier, à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal, de rajouter 7 points à l'ordre du jour :

- Vente des parcelles A784 et A785 aux consorts Gobertier
- Tarification exceptionnelle pour la location de la salle des fêtes.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour le rajout des 2 points ci-dessus à l'ordre du jour de cette séance.

### **N° 2024-048 – Convention « Territoire Numérique Educatifs ».**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Département de l'Isère nous a adressé une convention concernant l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : Territoire Numérique Educatif (TNE) pour l'octoi d'une aide d'un montant de 600 €.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accepter les terme de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention est tout document afférant à ce dossier.

### **N° 2024-049 – Convention entre la Paroisse Sainte Anne et la commune de Le Passage**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la paroisse envisage de réaliser des travaux de réfection de la sacristie de l'église. Une convention entre la Paroisse Sainte Anne et la commune de Le Passage doit être prise concernant les conditions de prises en charges financières respectives des travaux.

Les termes de la convention indique que la commune fait réaliser les travaux et la paroisse reversera un fond de concours à la commune.

Le devis des travaux de peinture et pose de placoplâtre proposé par l'entreprise STAN+ est d'un montant de 2 680 € HT, le devis des travaux d'électricité est de 250 € HT soit un total de 2 930 € HT.

Le fond de concours reversé à la commune par la paroisse, sera de 2 930 € correspondant au montant H.T. des travaux.

Les travaux débiteront au 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accepter les termes de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention est tout document afférent à ce dossier.

### **N° 2024-050 – Révision des loyers des appartements communaux pour 2025.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la valeur du nouvel indice est de 145.17 (variation sur un an de l'indice de référence des loyers 2<sup>ème</sup> trimestre 2024), soit une revalorisation des loyers des appartements communaux de 3.26 %.

Le Conseil Municipal, après délibérations, fixe de la façon suivante les loyers et les charges des appartements communaux pour l'année 2025 :

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 3.26 % sur les loyers en 2025, sans modification du montant des charges, soit :

Appartements Bâtiment Mairie :

\* Appartements situés au 1<sup>er</sup> étage : Côté Nord et Sud

Loyer mensuel fixé à 481 € plus les charges de chauffage d'un montant mensuel de 80 € avec régularisation annuelle.

\* Appartement situé au rez-de-chaussée : loyer mensuel fixé à 331 € plus les charges de chauffage d'un montant mensuel de 60 € avec régularisation annuelle.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants avec les locataires.

### **N° 2024-051 – Adhésion au Service BATIWATT Maitrisé de Territoire d'Énergie Isère - TE38**

Dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Jusqu'à présent, TE38 proposait un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), structuré en deux niveaux d'intervention : Initial ou Expert. Ce service a permis aux collectivités de bénéficier d'un soutien précieux pour la gestion énergétique de leurs bâtiments.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, TE38 fait évoluer ce service avec le lancement de BATIWATT, un dispositif d'accompagnement plus complet et adapté aux enjeux. BATIWATT remplacera progressivement le service CEP, qui cessera définitivement ses activités le 31 décembre 2025.

Il est rappelé que la commune avait adhéré au service CEP Expert par délibération du 17 février 2022 (date d'acceptation de l'adhésion par le Bureau de TE38). Cette adhésion prendra fin le 31 décembre 2024.

Dans le cadre de cette transition, TE38 propose aux collectivités de basculer vers BATIWATT dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, afin de bénéficier de cet accompagnement renforcé. Ce nouveau service est décliné en trois niveaux d'intervention : **BATIWATT Initial**, **BATIWATT Connecté**, et **BATIWATT Maîtrisé**. Les détails de ces niveaux sont fournis dans les **Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF)** annexées à la présente délibération.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, il est proposé que la Commune opte pour le service **BATIWATT Maîtrisé**, afin de bénéficier pour l'ensemble de son patrimoine, des prestations suivantes :

- L'accès aux marchés à bons de commandes d'études complémentaires établis par TE38 (Audit énergétique bâtiment, ...) sous réserve de délibération de la collectivité acceptant notamment les conditions financières ;
- L'accès au logiciel de suivi énergétique en tant qu'administrateur (lecture et modification) – nombre de licence limité à 2 ;
- L'accès au catalogue de capteurs connectés proposés par TE38. Le CMTE conseillera la collectivité sur les bâtiments, le nombre de capteurs et les paramètres qu'il serait pertinent de suivre. Toutefois, la collectivité restera décisionnaire final et procédera à l'achat des capteurs connectés. TE38 facilitera leur choix et leur achat. TE38 se chargera de la mise en œuvre technique liée à la connexion (liaison avec l'antenne LORA, le serveur et l'hyperviseur).
- L'accès à la plateforme de supervision des capteurs connectés ;
- L'assistance aux respects des obligations réglementaires.

Une convention dédiée à l'achat, l'installation, à la maintenance et au suivi des capteurs connectés et de l'hyperviseur sera signée entre TE38 et la collectivité bénéficiaire. Une charte d'utilisation du logiciel de suivi énergétique sera signée par la collectivité bénéficiaire.

Conformément aux CATF en vigueur, le coût de cette adhésion est calculé par habitant et par an, en fonction de la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement) :

	<b>Communes (TICFE-C perçue par TE38)</b>	<b>Communes (TICFE- C non perçue par TE38)</b>	<b>EPCI à fiscalité propre</b>
<b>BATIWATT Maîtrisé</b>	0,30 €/an/hab	0,50 €/an/hab	0,20 €/an/hab

Ainsi, la participation financière estimée de la commune sera de : 0.30 €/habitant/an.

*Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à l'achat de capteurs connectés et à la réalisation d'études complémentaires. Une convention spécifique sera établie entre la commune et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De souscrire** au service BATIWATT Maîtrisé proposé par TE38 à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 3 ans minimum débutant le 1er janvier de l'année suivant la date d'adhésion.
- **D'adopter** les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par la délibération du Comité syndical de TE38 n°2024-090 en date du 23 septembre 2024 en annexe 1. Il est précisé que ces CATF sont susceptibles d'évoluer dans le temps.
- **De valider** chaque année en concertation avec TE38 un programme de missions d'accompagnement adapté aux attentes de la commune. Ce programme fera l'objet d'un point d'information lors du Conseil municipal suivant sa validation.
- **De s'engager** à verser à TE38 sa participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

### **VOIRIE : Demande de modification de circulation chemin de Saint Pierre**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du 22 août 2024 et reçu en mairie le 8 novembre 2024, des riverains du chemin Saint-Pierre, concernant une demande de modification de circulation chemin Saint-Pierre.

Après lecture du courrier et discussions, le Conseil municipal rappelle qu'une voie communale étant par nature inaliénable, il n'est pas possible de donner une suite favorable à la limitation de l'usage du chemin Saint-Pierre à ses seuls riverains.

Concernant la limitation de vitesse, le Conseil municipal émet un avis favorable à la limitation de vitesse à 30 km/h sur la portion la plus étroite du chemin Saint-Pierre. La signalisation routière idoïne sera installée par la commune au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

### **N° 2024-052 – Vente de terrain consorts Gobertier**

Pour cette délibération, M. Bruno Gobertier intéressé, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose au membre du Conseil Municipal, la demande de M et Mme Gobertier qui souhaitent acquérir les terrains communaux cadastrés A.784 et A.785 d'une superficie totale de 1024m<sup>2</sup> environ, en prolongation de leur propriété. Les terrains sont tous deux situés en zone A. Une division parcellaire devra être faite pour la vente et définir la surface exacte.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- **Accepte** de vendre au prix de deux mille cinq cent euros les parcelles A.784 et A.785 pour une superficie totale de 1 024 m<sup>2</sup> environ, appartenant à la commune de Le Passage.
- **Dit que** l'acte sera établi par l'étude AB2C Notaires, sise 34 rue Gambetta – 38490 Les Abrets en Dauphiné.
- **Dit que** l'ensemble des frais liés à ce transfert de propriété sera entièrement pris en charge par l'acquéreur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous documents se rapportant à ce dossier.

## N° 2024-053 – Décision Modificative n°3

38296 Code INSEE	LE PASSAGE - Budget communal M57- Commune	DM 2024
---------------------	--	---------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE N° 3

##### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	14		
Nombre de membres présents	9		
Nombre de suffrages exprimés	9		
VOTES : Contre	0	Pour	9
Date de convocation :	12/11/2024		

L'an deux mille vingt quatre, le 18 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent MICHEL, Maire.

Objet : DELIBERATION 2024-53 DECISION MODIFICATIVE 3 MANQUE DE CREDIT AU COMPTE 6411/012

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	4 401,62 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 401,62 €</b>	
D 6411 : Personnel titulaire		9 401,62 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>9 401,62 €</b>
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00 €	
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>5 000,00 €</b>	

## N° 2024-054 – Décision Modificative n°4

38296 Code INSEE	LE PASSAGE - Budget communal M57- Commune	DM 2024
---------------------	--	---------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE N° 4

##### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	14		
Nombre de membres présents	9		
Nombre de suffrages exprimés	9		
VOTES : Contre	0	Pour	9
Date de convocation :	12/11/2024		

L'an deux mille vingt quatre, le 18 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent MICHEL, Maire.

Objet : DELIBERATION 2024-54 DECISION MODIFICATIVE MANQUE DE CREDIT AU CHAPITRE 65

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	4 500,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 500,00 €</b>	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		130,13 €
D 6553 : Service d'incendie		3 369,87 €
D 65733 : Subventions de fonctionnement aux départements		1 000,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>4 500,00 €</b>

## N° 2024-055 – Tarification exceptionnelle salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au membre du Conseil Municipal, la demande de location de la Salle des Fêtes Camille Barbier par Mme Doublier Monique qui est habitante de la commune de Saint Didier de La Tour en limite de la commune de Le Passage, également membre d'associations Passageoises et son enfant a été scolarisé sur notre commune.

Monsieur le Maire demande l'application du tarif pour les particulier de la commune pour cette location comme stipulé dans la délibération du 16 avril 2024 n° 2024-013.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- **Accepte** d'appliquer les tarifs pour les particuliers de la commune à Mme Doublier Monique.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## N° 2024-056 – Décision Modificative n°5

38296 Code INSEE	LE PASSAGE - Budget communal M57- Commune	DM 2024
---------------------	--	---------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE N° 5

##### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	14		
Nombre de membres présents	9		
Nombre de suffrages exprimés	9		
VOTES : Contre	0	Pour	9
Date de convocation :	14/11/2024		

L'an deux mille vingt quatre, le 18 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent MICHEL, Maire.

Objet : DELIBERATION 2024-056 DECISION MODIFICATIVE MANQUE DE CREDIT AU CHAPITRE 16

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		2 934,75 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>2 934,75 €</b>
D 2132 : Constructions bâtiments privés	2 934,75 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 934,75 €</b>	

## N° 2024-057 – Décision Modificative n°6

38296 Code INSEE	LE PASSAGE - Budget communal M57- Commune	DM 2024
---------------------	--	---------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE N° 6

##### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	14		
Nombre de membres présents	9		
Nombre de suffrages exprimés	9		
VOTES : Contre	0	Pour	9
Date de convocation :	12/11/2024		

L'an deux mille vingt quatre, le 18 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent MICHEL, Maire.

Objet : DELIBERATION 2024-057 DECISION MODIFICATIVE MANQUE DE CREDIT AU CHAPITRE 66

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	6 702,61 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>6 702,61 €</b>	
D 6553 : Service d'incendie	1 171,42 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 171,42 €</b>	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		7 874,03 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>7 874,03 €</b>

## N° 2024-058 – Décision Modificative n°7

38296 Code INSEE	LE PASSAGE - Budget communal M57- Commune	DM 2024
---------------------	--	---------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE N° 7

##### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	14		
Nombre de membres présents	9		
Nombre de suffrages exprimés	9		
VOTES : Contre	0	Pour	9
Date de convocation :	12/11/2024		

L'an deux mille vingt quatre, le 18 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent MICHEL, Maire.

Objet : DELIBERATION 2024-058 MANQUE DE CREDIT AU CHAPITRE 68

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 65733 : Subventions de fonctionnement aux départements	61,00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>61,00 €</b>	
D 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants		61,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>		<b>61,00 €</b>

### Point bâtiments et voirie

Ecole : Mise à niveau de la dalle du préau, suppression de la marche devant la nouvelle porte  
Changement de la VMC sur la toiture terrasse de l'école maternelle par l'entreprise  
Giroud, montant des travaux : 1 218 €  
Devis d'un store pour la classe 1 : 152.20 €

Voirie : Le broyage et l'élagage se termine cette semaine  
Les travaux du lagunage ont repris cette semaine, nous somme en attente du  
raccordement ENEDIS pour une mise en service en fin d'année.  
Eclairage Public : Les travaux de passage en LED sont décalés à début janvier 2025.

### **Compte rendu Commission Urbanisme**

Les dossiers suivants ont été traités par la commission :

- Demande Préalable déposée par M. Piot Patrick pour une réfection de toiture – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. Deveaux Sébastien pour la pose de panneaux photovoltaïque – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. De Saint Romain pour la réfection d'un mur de clôture – Avis favorable
- Permis de Construire Modificatif déposé par M. De Saint Romain pour la réfection des façades – ajout de la façade nord – Avis favorable

### **Questions diverses**

AG du Comité des Fêtes : présentation des autres associations – bilan positif  
Une nouvelle association de chanteurs masculin rock/folk a vu le jour sur la commune de Le Passage.  
Inauguration de l'église le 14 décembre 2024 à 16h30.

### **Prochaines réunions :**

Cérémonie des vœux : samedi 11 janvier à 18h00 (rdv à 16h30 pour la préparation de la salle).  
Conseil municipal : Lundi 10 février 2025 à 20h précédé de la commission urbanisme.

Le Maire,  
Laurent MICHEL

La secrétaire  
Agnès CHAUT-SARRAZIN